



Sauvegarde de justice episode 2

Par odin

bonsoir

je vous ai déjà parlé de mon problème avec ma mère
le 4 mars.

mon premier frère a une procuration en ce moment sur les comptes de ma mère, il a fait (au niveau du parquet du tribunal judiciaire par le biais d'un médecin) une sauvegarde de justice .

entre temps un autre de mes frères va venir le mois prochain afin d'obtenir lui aussi une procuration et moi de même afin que les comptes de notre mère soient sécurisés.

mon deuxième frère a déjà pris un rendez-vous auprès de la banque afin que les procurations soient établies tout ceci étant en accord bien entendu avec notre mère

la banque a rappelé mon frère afin de lui dire que vu que notre mère était sous sauvegarde judiciaire il ne pouvait être fait des procurations ,

sachant que notre premier frère en a une .

la banque est-elle sûre d'elle car ça me semble bizarre

merci de votre aide

merci à toute l'équipe

Par ESP

Bonjour

Votre frère et vous, pourriez demander un rendez-vous avec le juge des contentieux et de la protection pour désignation d'un second et ou 3ème mandataire, voir le rôle que peut tenir un conseil de famille.

La sauvegarde de justice est souvent une situation provisoire. Une curatelle ou une tutelle peuvent être mises en place, avec tuteur + subrogé tuteur ou curateur + subrogé-curateur.

Par TUT03

Bonjour

qui est désigné pour la sauvegarde ? l'un de vos frères ou un professionnel ?

dès lors qu'il y a une mesure de protection, toutes les procurations sont annulées, y compris celle du premier frère, seul le mandataire qui est désigné par le juge pour la sauvegarde a accès aux comptes du majeur et n'a pas le droit de dévoiler les informations à quiconque, y compris les membres de la famille

hormis au majeur bien sûr

Par odin

merci pour votre réponse,

pour le moment d'après ce que je sais personne n'est désigné pour la sauvegarde (elle a démarré le 6/3/2023)

qui doit me le faire savoir , comment joindre le juge

merci de votre aide

bonne journée

Par TUT03

Bonjour

comme dit précédemment, si le jugement a été rendu le 6 mars, alors un professionnel a déjà été désigné et il doit être en train de remplir sa mission

d'ailleurs la banque semble déjà informée de la mesure de protection et comme elle vous l'a indiqué il n'y a plus aucune procuration

les enfants ne sont pas systématiquement informés de la décision par le greffe, il est possible que le mandataire prenne contact avec vous pour recueillir des informations concernant votre mère, dans son intérêt, je vous invite à collaborer avec le mandataire

ce dernier n'a pas d'informations à vous communiquer sur son mandat

Par odin

merci à vous pour vos conseils et bon renseignement

merci à toute l'équipe